Étude de cas 28

Délégation des pouvoirs et rôle des ONG en Flandre (Belgique)

Dans certains États, l’élaboration des politiques relatives au patrimoine ainsi que la gestion de celui-ci sont officiellement confiées à des entités sous-nationales. Ainsi, en Belgique, État fédéral caractérisé par une autonomie régionale forte, le gouvernement de la région flamande est responsable de tout ce qui a trait à son patrimoine propre. Il a ainsi publié un décret relatif au patrimoine culturel et chargé plusieurs organisations non gouvernementales à but non lucratif, spécialisées dans le patrimoine matériel et le patrimoine culturel immatériel, de l’exécution du décret. Deux des principales organisations sont présentées ci-après.

#### Heemkunde Vlaanderen

L’organisation à but non lucratif Heemkunde Vlaanderen, subventionnée par l’État, chapeaute tous les acteurs de la sauvegarde du patrimoine. Elle apporte un soutien à des centaines de bénévoles agissant en faveur du patrimoine, d’associations pour la promotion de l’histoire locale, de musées, d’archives et de centres de documentation. Elle a ainsi aidé les communautés impliquées dans la proposition d’inscription du carnaval d’Alost sur la Liste représentative de la Convention : après avoir organisé une conférence sur ce thème en 2007, elle élaborera des kits éducatifs spéciaux sur le carnaval à l’intention des écoles primaires et secondaires. Heemkunde Vlaanderen propose également des formations et une aide aux projets visant à dresser l’inventaire du patrimoine local.

#### FARO

FARO (Bruxelles), Interface flamande pour le patrimoine culturel matériel et immatériel, est une organisation indépendante à but non lucratif. Elle est davantage liée aux pouvoirs publics dans la mesure où elle est subventionnée par le Gouvernement flamand et placée sous la supervision de l’Agence des arts et du patrimoine du Ministère flamand de la culture, de la jeunesse, des sports et des médias. Elle est née de la fusion, en 2008, de deux organisations, Culturele Biografie Vlaanderen (Biographie culturelle flamande) et Vlaams Centrum voor Volkscultuur (Centre flamand pour la culture populaire).

Les fonctions de FARO sont définies dans le décret sur le patrimoine culturel de 2008. FARO a pour objectif de renforcer et de soutenir le secteur du patrimoine culturel en Flandre afin de réaliser les principaux objectifs fixés par le décret sur le patrimoine culturel, à savoir :

* Élaborer une politique intégrée relative au patrimoine culturel, c’est-à-dire encourager une gestion de qualité, la viabilité à long terme et l’ouverture du patrimoine culturel.
* Constituer un réseau d’organisations de défense du patrimoine culturel afin de cultiver, de représenter, de reconnaître et de valoriser les diverses interactions et expériences du grand public en ce qui concerne le patrimoine culturel.
* Favoriser le développement des différentes pratiques relatives au patrimoine culturel, la muséologie, l’archivistique, la bibliothéconomie et l’ethnologie.
* Sensibiliser à la diversité culturelle dans le cadre de la politique relative au patrimoine culturel.

FARO établit chaque année un plan d’action et soumet un plan stratégique quinquennal au Ministre flamand de la culture et au Gouvernement flamand. FARO entretient des contacts avec d'autres institutions et organisations en Flandre et à l'étranger afin de développer des programmes, des projets et des réseaux nationaux et internationaux. FARO réalise de nombreux projets dans le domaine du PCI, par exemple en proposant des cours sur la gestion du patrimoine. Elle met régulièrement en place des plates-formes de discussion et de sensibilisation portant sur le PCI.

Pour plus d’informations :

* <http://www.heemkunde-vlaanderen.be/>
* <http://www.faronet.be/fr/faro-interface-flamande-pour-le-patrimoine-culturel-asbl>